

87

Commission permanente

Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48637

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Autorisation mandats spéciaux à caractère récurrent - Année 2024

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022 portant autorisation de mandats spéciaux à caractère récurrent au titre de l'année 2023 ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Exposé :

L'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les membres du Conseil départemental ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le Conseil départemental ».

En application de ces dispositions, la Commission permanente est régulièrement saisie de demandes d'octroi de mandats spéciaux pour les conseiller.ères appelé.es à se déplacer dans ce cadre. Il convient de se référer à la circulaire plus ancienne du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, pour avoir quelques éclaircissements sur la notion de mandat spécial et ses conditions d'exercice.

Ainsi, et afin d'éviter de multiples passages en Commission permanente, cette circulaire précise qu'il est possible de définir une mission qui pourra permettre le remboursement de plusieurs séjours et transports tout au long de l'année, dès lors que la délibération en aura reconnu l'opportunité.

Les déplacements réguliers du Président du Conseil départemental pour participer aux diverses instances (assemblée générale, bureau et commissions) de l'Assemblée des Départements de France relèvent de ce cas de figure et pourront donner lieu à l'octroi d'un mandat spécial à caractère plus pérenne.

Il en est de même des déplacements des élu.es départementaux.ales désigné.es pour siéger dans les différentes commissions thématiques de l'Assemblée des Départements de France :

- Commission Solidarité, santé et travail : Mme ROGER-MOIGNEU,
- Commission Transition écologique et développement durable : Mme ROUSSET,
- Commission Mobilités et infrastructures : M. LENFANT,
- Commission Démocratie locale et citoyenneté : Mme BOUTON,
- Commission Solidarité, santé et travail : Mme BILLARD et Mme COURTEILLE.

Par ailleurs, l'élue en charge de l'économie sociale et solidaire, Mme ROUSSET, est amenée à se rendre régulièrement aux réunions du Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire qui fédère les collectivités territoriales françaises s'engageant pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur leurs territoires. Un mandat récurrent peut aussi être octroyé dans ce cadre.

En application du principe de l'annualité budgétaire, les mandats récurrents devront être renouvelés pour l'année 2025.

Décide :

- d'octroyer un mandat récurrent à M. CHENUT pour participer, au titre de l'année 2024, aux diverses instances de l'Assemblée des Départements de France, qui se tiennent à Paris en général ;

- d'octroyer des mandats récurrents aux 6 élu.es départementaux.ales désigné.es pour participer, au titre de l'année 2024, aux instances et commissions de l'Assemblée des Départements de France : Mme BILLARD, Mme BOUTON, Mme COURTEILLE, M. LENFANT, Mme ROGER-MOIGNEU et Mme ROUSSET ;

- d'octroyer un mandat récurrent à Mme ROUSSET pour participer, au titre de l'année 2024, aux réunions du Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire ;

- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et le cas échéant de garde ou d'assistance engagés dans ce cadre.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232043

Pour extrait conforme